

Monsieur FACCI Anthony
9 rue de l'Eglise
54580 AUBOUE

Tomblaine, le 09 Juillet 2015

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 22 – 2014-2015

Affaire : Incidents à l'issue de la rencontre PNM 3157 du 28 Mars 2015 opposant le CSM. AUBOUE à PSV/LUDRES (agression verbal et menace physique).

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du mercredi 20 Mai 2015 à Tomblaine :

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Après étude des pièces composant le dossier.
Après audition de M. FACCI Anthony.

Sur la mise en cause de M. Anthony FACCI licence n° VT910280

CONSIDERANT que saisie par rapport d'arbitre, la Commission de Discipline de la Ligue de Lorraine a ouvert un dossier disciplinaire à l'encontre de M. FACCI.

CONSIDERANT que l'arbitre de la rencontre précise : « qu'à la fin du temps de jeu réglementaire M. FACCI a couru vers lui, le poing fermé prêt à le frapper ».

CONSIDERANT que le second arbitre précise que : « très agressif envers mon collègue, à la fin il court vers mon collègue de suite après le buzzer ».

CONSIDERANT que le second arbitre ne fait pas état de l'attention de frapper.

CONSIDERANT que M. FACCI reconnaît : « avoir pris une faute technique qu'il a essayé de négocier à la mi-temps ».

CONSIDERANT que M. FACCI fait état de sa profession de commercial qui lui donne l'habitude de « négocier ».

.../...

CONSIDERANT que M. FACCI reconnaît avoir eu des propos désobligeants mais en aucun cas avoir proféré des menaces physiques.

CONSIDERANT que M. FACCI reconnaît que, sous le coup de la colère, il peut tenir des propos agressifs mais en aucun cas être prêt à frapper ou proférer des menaces.

CONSIDERANT que M. FACCI reconnaît avoir eu une réaction à chaud et qu'il l'a regretté.

CONSIDERANT que M. FACCI s'excuse des propos tenus.

CONSIDERANT que M. FACCI demande à ce que la commission sursoit à l'exécution du sursis infligé lors de la précédente Commission de Discipline compte tenu que ces faits sont antérieurs à la notification de la sanction.

CONSIDERANT que la commission considère l'attitude de M. FACCI inadmissible.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. FACCI Anthony est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB.

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. FACCI Anthony, licence n° VT910280 du CSM. AUBOUE, une suspension de DEUX journées fermes et de DEUX mois avec sursis.

La peine ne pouvant être accomplie cette saison, elle sera exécutée sur deux journées de PNM de la saison 2015/2016 dès lors que M. FACCI Anthony sera licencié.

Notification lui sera alors communiquée par lettre recommandée.

Ces journées viennent en cumul des sanctions déjà prononcées précédemment mais la commission décide de sursoir à l'exécution du sursis.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive CSM. AUBOUE devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) au trésorier de la LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

.../...

Mmes CANELA, FRAYSSE, SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : CSM. AUBOUE – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie